

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JUILLET 2022 à 22h00**  
**PROCES VERBAL**

**A. APPEL**

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 5 juillet, à 22 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 juin 2022

**PRESENTS** : IDRAC Francis, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, BIGNEBAT Jacques, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Éric, BONNET Dominique, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle

**PROCURATIONS** : ROQUIGNY Martine à VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard à VERDIE Jean-Marc, NICOLAS Claire à NINARD Yannick, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, THULLIEZ Angèle à SAINTE-LIVRADE Régine, LANDO Marylène à TOUZET Denise, LARRUE-BOIZIOT Géraldine à BOLLA Frédéric, DUBOSC Patrick à IDRAC Francis, PETRUS Denis à BIZARD Éric

**ABSENTS** : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte

**SECRETAIRE** : COSTE Didier

**B. AFFAIRES GENERALES**

**1. INTERCOMMUNALITE - Retrait de la commune de FONTENILLES de la CCGT**

Monsieur le Maire expose que la Commune de FONTENILLES a sollicité, par délibération en date du 24 mai 2022, son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine indiquant que les politiques menées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la Commune de FONTENILLES et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant.

Le conseil communautaire de la CCGT, par une délibération n° 14062022-90 du 14 juin 2022, a approuvé ce retrait, au 30 avril 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la CCGT a notifié, le 16 juin 2022, la décision intercommunale à l'ensemble des maires des Communes membres qui doivent désormais se prononcer sur le retrait envisagé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue, par 21 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Éric, BONNET Dominique, PETRUS Denis ayant donné procuration à BIZARD Éric, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, SE PRONONCE favorablement au retrait de la Commune de FONTENILLES de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,**

<b>C. URBANISME</b>
---------------------

## 2. AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER – Mise à 2x2 voies

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 14 juin 2022 de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Gers par lequel elle nous informe que dans le cadre du projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la RN 124 – Mise à 2x2 voies – Section Gimont/L'Isle Jourdain, les décisions de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) du 25 novembre 2021 et de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) du 20 mai 2022 ont affecté le projet parcellaire et de travaux connexes, portant notamment sur des créations, suppressions et/ou modifications des voies communales, chemins ruraux et/ou chemin de randonnées sis sur la commune.

*Mme COHEN : Est-ce la commission où siège M. TABACCO ?*

*M. SABATHIER : Depuis la désignation il n'y a eu aucune réunion*

*M. IDRAC : La décision avait été prise avant*

*Mme FURLAN : Vous avez reçu un courrier le 14 juin ?*

*Mme COHEN : La commission est du 20 mai*

*M. IDRAC : Cela s'est peut être chevauché ? On posera la question*

Conformément à l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue, par 21 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Éric, BONNET Dominique, PETRUS Denis ayant donné procuration à BIZARD Éric, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle**

**- APPROUVE les plans repérant les décisions des commissions en matière de voirie, à savoir :**

- Le chemin du Choulon (CR 47) est recréé au sud de son emprise actuelle afin d'assurer sa continuité
- Le chemin de Péchèdes (CR 100) n'est plus prolongé vers l'Est, la desserte de la zone de Jardiniers étant maintenant assurée par le chemin existant le long de la RN 124 et par la création du chemin d'exploitation n°3

22h50 la séance est levée

Le 15/9/2022

Le secrétaire – Didier COSTE

LE MAIRE - Francis IDRAC